

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-645

**COMMEMORATION DE LA LIBERATION DE LA VILLE DE
MORSANG-SUR-ORGE DU 24 AOÛT 1945**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-21, L 2122-21, L 2122-22 et L 2121-29,**Vu** le Code Pénal,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,**Vu** la manifestation organisée à l'occasion de la commémoration de l'anniversaire de la libération de la Ville de Morsang-sur-Orge,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement du défilé et du rassemblement de la commémoration,**ARRETE****ARTICLE 1** : Il sera organisé un rassemblement à 17h45 devant la Stèle des Fusillés, Place des Trois Martyrs le lundi 24 août 2026.

Après la cérémonie devant la Stèle des Fusillés, le défilé se rendra devant :

Le monument aux Morts, Rue de Montlhéry
Place de la Libération

Il est prévu ensuite une minute de silence ainsi qu'une allocution de la Municipalité Place de la Libération, période au cours de laquelle la circulation automobile sera interrompue par le service des Agents de Surveillance de la Voie Publique et de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal,
- Monsieur le Directeur de la TISSE.,
- Monsieur le Directeur des Transports Transdev,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Service Population,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang sur Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les Agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 28 juillet 2026

Sébastien LE GALLAdjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public**Délais et voies de recours :**

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire